

Madame, Monsieur,

Depuis maintenant plus de deux ans la convention collective nationale du sport est applicable à tous les employeurs et à tous les salariés compris dans son champ d'application.

Vos représentants à la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) dont une des compétences est de développer la formation professionnelle se sont attachés à définir des orientations adaptées à la spécificité des associations, clubs et sociétés constituant le secteur du sport.

Les objectifs visés :

- **pour les salariés** : renforcer leur qualification, permettre une évolution professionnelle et un enrichissement personnel, limiter la précarité de l'emploi.
- **pour les entreprises** : disposer de compétences nouvelles pour conduire leurs projets et former les dirigeants bénévoles à l'exercice de leurs responsabilités.

C'est ainsi, qu'en application de ces orientations, les OPCA **AGEFOS PME** et **UNIFORMATION** ont pu financer la formation de **7 020 stagiaires en 2007** (plan de formation et professionnalisation).

Près de 70% des actions acceptées sur le plan de formation concernent des formations dans le domaine de l'emploi occupé, notamment des diplômes : BEES (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif), BP JEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire Sport). Les actions de développement des compétences en comptabilité, informatique, langues... sont également encouragées.

Ce sont les petites et toutes petites associations et clubs qui ont bénéficié majoritairement des fonds mutualisés et ce quel que soit le montant versé. Toutefois les entreprises de dix salariés et plus ont également bénéficié des fonds mutualisés en complément de leur plan de formation (1 626 stagiaires formés).

En 2009, nous avons décidé de poursuivre cette politique de solidarité et de mutualisation, aussi nous vous demandons de verser 1,12% de la masse salariale brute de votre entreprise au titre du plan de formation, de la professionnalisation et du Congé Individuel de Formation selon des pourcentages correspondants à vos effectifs salariés. Le solde soit 0,50% étant soit versé à titre volontaire à l'un des deux OPCA, soit géré directement par vous.

L'accès à la formation professionnelle peut vous apparaître complexe, n'hésitez pas à contacter les conseillers d'AGEFOS PME et d'UNIFORMATION en région afin qu'ils répondent à vos questions, interrogations... et vous aident à construire vos projets de formation.

Est joint à ce courrier, un bordereau d'appel de cotisation commun AGEFOS PME - UNIFORMATION et une notice explicative. **Utilisez le numéro vert mis à votre disposition** pour toute explication que vous souhaiteriez sur le calcul de votre participation financière, les services des deux organismes collecteurs vous répondront.

Surtout, prenez connaissance de la circulaire vous présentant les modalités et critères vous permettant d'obtenir le financement des formations nécessaires au développement de votre entreprise et à la qualification des salariés.

Vous souhaitez contacter la CPNEF, adressez votre courrier en même temps que votre bordereau de cotisation.

Au nom des membres de la CPNEF Sport, la Présidence vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2009.



Florence LAMOULIE
Président
Collège Employeur



Yann POYET
Vice-Président
Collège Salarié